

Catégorie : A expérimenté / A +

Modalités de recrutement :

- **CDD 3 ans renouvelable**
- **Détachement sur contrat 3 ans renouvelable**

Affectation : Paris

Date de prise de fonction : à partir du 1^{er} septembre 2019

Contexte

Le secteur de la sécurité privée est réglementé depuis la loi du 12 juillet 1983, codifiée en 2012 dans le livre VI du code de la sécurité intérieure et prend en compte les métiers suivants :

- la surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage (environ 120 000 salariés) ;
- les agents cynophiles, appelés communément « maîtres-chiens » sont au nombre de quelques milliers ;
- la sûreté aéroportuaire : près de 9 000, ces agents se trouvent aux points d'inspection-filtrage (PIF) dans les aéroports, visionnent les écrans RX et procèdent aux palpations de sécurité si nécessaire ;
- le transport de fonds et gestion de distributeurs automatiques de billets (DAB) : environ 10 000 ;
- la protection physique de personnes ;
- les recherches privées, dont les agents sont appelés, à leur demande, « détectives privés » ;
- la protection armée des navires : dernière activité à avoir été intégrée en 2014 au livre VI du code de la sécurité intérieure, elle exerce dans les eaux extraterritoriales soumises à des risques d'attentats terroristes ou d'actes de piraterie.

Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'Intérieur, composé de 221 agents, institué par la loi 2011-267 du 14 mars 2011 (LOPPSI 2). Il dispose de 11 délégations territoriales, 7 en métropole qui sont implantées dans chaque zone de défense à Villeurbanne, Metz, Bordeaux, Lille, Rennes, Marseille, Aubervilliers, et 4 en outre-mer à Fort-de-France (pour la zone Antilles-Guyane), à Saint-Denis-de-la Réunion (pour la zone Océan indien), à Nouméa (pour la Nouvelle-Calédonie) et à Papeete pour la Polynésie française).

Le Conseil national des activités privées de sécurité est chargé :

- 1 d'une mission de police administrative : Il délivre, suspend ou retire les titres, des 160 000 salariés et 11 000 entreprises et établissements secondaires, permettant d'exercer une

activité privée de sécurité (autorisation des entreprises, cartes professionnelles des agents de sécurité, agréments des dirigeants...);

- 2 d'une mission disciplinaire : Il assure la discipline de la profession par des contrôles des entreprises et agents afin de s'assurer du respect des dispositions du livre VI du code de la sécurité intérieure et du code de déontologie de la profession ;
- 3 d'une mission de conseil et d'assistance à la profession.

Missions du Directeur des opérations (DO)

Sous l'autorité du préfet, directeur du CNAPS, l'équipe de direction est composée :

- **du secrétaire général**, adjoint du directeur, responsable des fonctions de ressources humaines, de finances, marchés publics, immobilier, des affaires juridiques et contentieuses ainsi que des systèmes d'information et de communication ;
- **du directeur des opérations** : chargé principalement du pilotage des missions de la police administrative et du contrôle de l'établissement ;
- **du directeur de cabinet**, responsable du secrétariat du Collège (conseil d'administration de l'établissement), des affaires réservées, de la communication, des relations avec la presse, et de l'information du public, ainsi que des relations internationales.

Membre de l'équipe de direction du CNAPS, chargé de l'intérim du directeur en cas d'absence simultanée de celui-ci et du secrétaire général, le directeur des opérations est responsable de la conception, de l'organisation, du pilotage et de l'animation des missions de police administrative et de discipline des acteurs de la sécurité privée. Il participe activement à la mission de conseil et d'assistance à la profession.

Ayant autorité sur le service central des titres et le service central du contrôle, il veille à l'application diligente, cohérente et homogène des dispositions législatives et réglementaires relatives à la délivrance des autorisations et agréments nécessaires à l'exercice des activités privées de sécurité, et participe à l'élaboration du point de vue du CNAPS sur leurs évolutions. De même, il contribue à l'élaboration des orientations générales du contrôle soumises à l'approbation du Collège, et veille à leur mise en œuvre effective et à leur bonne déclinaison territoriale.

Dans ces domaines, il a autorité sur les délégations territoriales du CNAPS. Assisté des services centraux, il prépare les instructions adressées aux délégations et procède à l'analyse, au suivi et à l'évaluation de leur activité. Il organise leur soutien opérationnel et s'assure qu'elles disposent des outils nécessaires à leur mission. Il supervise l'évolution fonctionnelle des systèmes d'information associés, et veille au maintien et au développement des compétences opérationnelles de leurs agents. Le poste comporte de possibles déplacements en métropole et en Outre-mer.

Le directeur des opérations aura une attention particulière sur la délivrance des titres dans l'exercice des missions armées et le contrôle des sociétés autorisées à vendre des prestations armées.

Le directeur des opérations est par ailleurs amené à représenter le directeur, dans diverses manifestations ou réunions de travail avec des partenaires publics ou privés de l'établissement.

Compétences nécessaires :

Connaissances techniques	Savoir-faire	Savoir-être
<ul style="list-style-type: none"> • Management (management d'équipes déconcentrées et à distance) • Compétences réglementaires sur la sécurité privée • Compétences en police administrative • Compétences en matière de contrôle • Bonne connaissance des outils informatiques • Gestion tableaux de bord et indicateurs • Méthodologie de conduite de réunion • Conduite et gestion de projets multiples et simultanés • Capacité d'arbitrage et de priorisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Négocier • Savoir déléguer • Gérer les situations humaines difficiles • Maîtriser les délais • Reporting d'activité • Audit interne • Communication - Expression écrite et orale – Prise de parole en public, représentation de l'Etablissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Sens de l'écoute • Faire preuve d'autorité • Capacité d'adaptation • Capacité d'initiative et de synthèse • Discrétion et confidentialité

Expériences requises :

- Parcours réussi dans le commandement et le management d'équipes
- Une expérience dans la conduite de projets opérationnels serait appréciée

Candidatures :

Les candidatures (curriculum-vitae et lettre de motivation) sont à adresser impérativement par voie électronique, en indiquant dans le champ « objet » du message la référence « DO », sur la boîte fonctionnelle suivante : cnaps-recrutement@interieur.gouv.fr.

Site internet : www.cnaps.interieur.gouv.fr